

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>10 février 2023</b>  Acte n° PM 2023-16
<b>Objet</b>	Instauration temporaire d'une zone à 30km/h dans la portion de travaux Route de Tarbes.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure l'article L511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-4, R411-8 et R411-25,

**Vu** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, partie 4 (signalisation de prescription),

**Vu** l'arrêté municipal PM 2022-144, en date du 11 octobre 2022, relatif à la réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'instaurer temporairement une limitation de vitesse à 30km/h sur la Route de Tarbes, portion comprise entre le Chemin Marial et le rond-point François Mitterrand, durant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter de la date de publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la Route de Tarbes, portion comprise entre le Chemin Marial et le rond-point François Mitterrand et ce jusqu'au lundi 31 juillet 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Il sera procédé à la mise en place de panneaux de type R31-30 côté Chemin Marial et rond-point François Mitterrand afin de délimiter la zone à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 10/02/2023 - acte n° PM 2023-16- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Instauration temporaire d'une zone à 30km/h dans la portion de travaux Route de Tarbes.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

**13 FEV. 2023**